

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De Cahors à Libos.	Omnibus	Poste	Omnibus	De Libos à Cahors.	Poste	Omnibus	Omnibus	De Cahors à Montauban.	Omnibus	Omnibus	Omnibus	De Montauban à Cahors.	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — Départ. .	6 h 35 ^m	4 h 19 ^m	5 h 50 ^m	PARIS. — Départ. . .	2 h 30 ^m	9 h 50 ^m	7 h 30 ^m	CAHORS. — Départ. .	4 h 40 ^m	10 h 35 ^m	5 h 20 ^m	TOULOUSE. — Dép.	5 h 15 ^m	10 h 35 ^m	3 h 14 ^m
Mercuès	6 49 ^m	4 19 ^m	6 6 ^m	Monsempron-Libos — Dép	8 40 ^m	3 5	8 55 ^m	Sept-Ponts	4 50 ^m	10 45 ^m	5 31 ^m	Montauban. — Départ.	7 25 ^m	10 h 35 ^m	4 50 ^m
Parnac	7 1	1 32	6 19	Fumel	8 48 ^m	3 15	9 3	Cieureac	5 6	11 1	5 49	Fonneuve	7 40	10 49 ^m	5 10
Luzège	7 9	1 40	6 28	Soturac-Touzac	9 1	3 28	9 16	Labenque	5 15	11 10	5 57	Albias	7 51	10 58	5 23
Castelfranc	7 22	4 55	6 44	Duravel	9 10	3 38	9 26	Montpezat	5 28	11 23	6 10	Réalville	8 3	11 7	5 38
Puy-l'Évêque	7 34	2 7	6 58	Puy-l'Évêque	9 19	3 48	9 36	Borredon	5 58	11 55	6 42	Caussade	8 17	11 19	5 56
Duravel	7 45	2 17	7 8	Castelfranc	9 34	4 5	9 52	Caussade	6 9	12 8	6 56	Borredon	8 35	11 36	6 20
Soturac-Touzac	7 55	2 27	7 18	Luzège	9 47	4 19	10 6	Réalville	6 19	12 22	7 8	Montpezat	9 15	12 10	7 11
Fumel	8 6	2 39	7 32	Parnac	9 57	4 30	10 17	Albias	6 27	12 33	7 18	Labenque	9 41	12 28	7 44
Monsempron-Libos Ar.	8 12	2 45	7 40	Mercuès	10 9	4 43	10 29	Fonneuve	6 36	12 45	7 28	Cieureac	9 53	12 38	7 54
PARIS. — Arrivée. .	11 46 ^m	4 18 ^m	2 49	CAHORS. — Arriv. . .	10 25	5 1	10 47	Montauban. — Arriv.	6 48	1 2 ^m	7 45	Sept-Ponts	10 9	12 51	8 12
								TOULOUSE. — Arriv.	8 25	2 45	9 41	CAHORS — Arrivée. .	10 18	12 59 ^m	8 29

Cahors, le 17 Juin.

NOUVELLES POLITIQUES

La loi d'expulsion

ET LA PRESSE

La Justice dit : « La loi votée est incomplète ; elle ne résout nullement la question des princes. La Chambre des députés en repoussant l'expulsion générale a commis une faute dont elle risque de subir un jour ou l'autre les conséquences ; cependant il faut se féliciter que quelque chose ait été voté. »

La République française se félicite du vote de la Chambre. Ce journal espère que le vote d'expulsion ne sera pas un acte de vigueur isolé, mais que le gouvernement combattra avec la même énergie les factions des royalistes et la démagogie.

Le Figaro dit « que les princes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier ; il n'y a rien d'amélioré en France, il n'y a que quelques Français de moins. »

Le Voltaire rend hommage à l'attitude de presque tous les députés de l'extrême-gauche qui, ne pouvant pas avoir le tout, en ont accepté la partie et se sont ralliés au projet ministériel.

Le Journal des Débats dit : « De toutes les propositions qui lui ont été soumises, la Chambre a voté la plus mauvaise ; parce que, tout en ayant comme les autres le cachet de l'injustice et de la violence, cette proposition même n'a pas le triste mérite de résoudre définitivement la question. »

Le Soleil remercie M. de Freycinet des commentaires dont il a fait précéder le vote de la loi d'expulsion. Ce journal dit : « Jamais hommage plus éclatant ne fut rendu à la cause de la monarchie. M. de Freycinet a proclamé le Comte de Paris, roi de France. »

La Gazette de France : « Ce qui est incontestable, c'est que le vote de la Chambre marque une nouvelle ère pour les conservateurs. La République leur donne un roi. Les républicains font disparaître toutes les réticences qui entourent à la situation monarchique, en France, une grande partie de sa force et de son prestige. La situation est nette désormais. »

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

83

LA FAMILLE CAVALIÉ

XXII

LA FIN

Sept mille cinq cents hommes mirent bas les armes, mais près de dix-huit mille trainards sans armes profitèrent de la capitulation. Deux mille hommes de cavalerie sous Fitzhugh Lee et Rosser s'étaient échappés avant que les troupes de Sheridan eussent fermé toutes les issues. Mais quelques heures plus tard ils se rendirent également. Le général Grant eut la délicatesse de déléguer un de ses généraux pour recevoir les prisonniers. Il s'abstint de paraître à la cérémonie.

Les douloureux détails de la capitulation terminés, le général Lee s'apprêta à Richmond comme le dernier de ses soldats, simple prisonnier sur parole. S'arrachant aux manifestations passionnées de ses soldats, il partit dans la direction de Richmond. Pour la dernière fois, ses vétérans le virent sur son fidèle Traveller, qui avait traversé sans égratignure tous les dangers de cette campagne. Son escorte se composait d'un détachement de cavalerie fédérale précédé par un guidon. Vingt-cinq officiers fédérés l'accompagnaient. Quelques fourgons remplis de bagages et d'effets personnels suivaient

La Défense : « La République est oppressive, ruineuse et humiliante. La France qui a besoin de liberté, de vie et de grandeur, viendra quelque jour lui substituer la monarchie. Le crime d'hier semble rendre ce jour-là plus prochain. C'est pourquoi nous disons tout à l'heure que si la monarchie n'est pas encore faite, elle se fait. »

La Liberté : « La faute est consommée ! Nous avons prédit les conséquences fatales qui en doivent sortir ; l'avenir ne nous donnera malheureusement que trop raison. Un nouveau pas vient d'être fait dans le sens du radicalisme ; la République s'avance de plus en plus vers la gauche extrême. C'est par là, comme toujours, qu'elle périra. »

Le Rappel donne aux jacobins ce conseil ironique : Si l'expulsion des princes n'est pas suivie d'une loi contre le colportage, d'une loi contre la presse et d'une loi contre les soirées, on n'aura rien fait — que diminuer le prestige de la République.

L'Intransigeant lâche cet aveu : Il est incontestable que les affaires, déjà pas mal compromises et stagnantes depuis longtemps, sont à peu près complètement arrêtées depuis l'ouverture de la discussion princière, et n'ont nullement repris depuis le fameux vote.

Le Radical, prenant le vote relatif à l'expulsion totale, constate que, à ne considérer que le parti républicain, le ministère est en minorité ; c'est l'appoint de la droite qui, dans ce vote, lui a donné la majorité.

Le Petit Journal. — Ainsi finit ce débat qui a fait perdre au pays une quinzaine de jours, et qui n'a eu d'autre résultat que de montrer la division du parti républicain.

La Lanterne, enchantée d'un vote qui proscrit des princes catholiques, donne à M. de Freycinet ce soufflet : Il est regrettable que vous n'ayez fait que suivre le mouvement au lieu d'en être le chef.

Le Petit Parisien. — Il ne restera plus d'excuses, lorsque les éléments de troubles auront disparu, pour retarder l'exécution de l'œuvre républicaine, la réalisation des réformes, l'organisation démocratique de la France !

Le National. — Cette cuisine parlementaire n'est pas de premier choix, mais nous n'avons pas

entre autres la petite voiture ouverte dont Lee s'était servi à plusieurs reprises pendant la guerre, quand par suite d'accident ou de maladie, il ne pouvait monter à cheval. C'était généralement dans cette petite voiture qu'il mettait de côté ses provisions de choix pour les blessés.

Tout le long de la route, Lee parut bien plus préoccupé du triste état auquel étaient réduits les malheureux habitants que de sa situation personnelle. Il fut extrêmement touché des soins délicats dont l'entourèrent ces pauvres gens, qui lui préparaient des repas chauds et le recevaient avec tous les témoignages de la plus profonde affection. Malgré les offres hospitalières qu'il furent faites, il continua à coucher sur la dure ne voulant pas être en rien mieux traité que ses compagnons de route. Même chez son frère il passa la nuit dans sa petite voiture. Aux approches de Richmond, Lee, devant son escorte et suivi seulement de quelques officiers, franchit le James sur des pontons, le pont ordinaire ayant été incendié lorsque les confédérés avaient évacué la ville. L'aspect de Richmond était désolant. Une grande partie de la ville basse avait été brûlée le 3 avril, et de tous côtés on ne voyait que des ruines noircies.

Quelques personnes ayant reconnu le général, le bruit de son arrivée se répandit avec rapidité ; aussitôt les habitants se portèrent en foule au devant de lui, l'accueillant avec des acclamations, et agitant leurs chapeaux et leurs mouchoirs. Désireux d'éviter toute manifestation publique, l'illustre prisonnier, saluant ses nombreux admirateurs, se déroba autant qu'il put à cette ovation improvisée et atteignit bientôt la maison où sa famille l'attendait. Les soldats fédéraux, groupés au

le droit de faire les dégoutés ; car, si le cabinet Freycinet tombait, nous serions obligés de nous contenter de rogations plus discutables encore.

La France libre laisse entrevoir aux expulseurs d'hier qu'ils pourraient bien être les expulsés de demain : « Vous vous êtes débarrassés leur dit-elle, de ce qui vous gênait. Le peuple exigera que vous le débarrassiez aussi de ceux qui le gênent, dans sa marche en avant vers le progrès et l'idéal républicain. Autrement vous seriez considérés comme gênants à votre tour, et vous pourriez être expulsés, la face cinglée par vos programmes de liberté et la constitution aux épaules. »

Le Français : « Le point noir que M. le président du conseil voit avec terreur grossir à l'horizon, c'est le rétablissement de la royauté. Nous ne pouvons qu'être reconnaissants à M. de Freycinet d'une telle déclaration. Un député républicain s'écriait hier dans les couloirs, après le discours de M. le président : « M. de Freycinet vient de sacrer roi Monsieur le Comte de Paris ». Cette exclamation pourrait servir d'épigraphe au discours du chef du cabinet.

Le Moniteur universel. — M. Freycinet triomphe donc ; mais à quel prix ? Il a fallu qu'il se déjouât, qu'il fit appel aux plus mauvaises passions, aux plus indignes sophismes, qu'il reniât en un mot tout ce qui semblait constituer son originalité, sa bonne éducation, son esprit politique.

On se flatte d'avoir sauvé la République ; nous verrons dans quelque temps.

Le Gaulois. — Le Comte de Paris sortira grand de la patrie qu'on lui ravit ; au contraire les proscripteurs auraient déshonoré leur République, si ce n'était déjà fait.

Le Siècle semble craindre que ce vote n'empêche pas la République de sombrer : L'expulsion des princes serait une précaution inutile si elle n'était suivie d'une concentration et d'un agissement du parti républicain.

Le Paris : « Celui qui n'était hier qu'un chef de famille, plus ou moins respectueux du gouvernement qui lui avait ouvert les portes de la patrie, celui que les orléanistes cajolaient discrètement ou indiscrètement comme le monarque éventuel d'une monarchie problématique, tous les royalistes désor-

ton de la porte, lui rendirent les honneurs militaires. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il put descendre de cheval, tant l'encombrement était grand, chacun voulant le prendre par la main, entendre sa voix ou toucher sa personne. Quelques-uns embrassèrent le fidèle Traveller, qui l'avait porté sain et sauf à travers tant de périls. Se hâtant de franchir le seuil de sa maison, Lee s'y tint constamment renfermé, ne sortant que la nuit, pour éviter des démonstrations aussi douloureuses qu'inutiles, et qui de plus auraient pu attirer la colère des autorités fédérales sur le peuple déjà si éprouvé de Richmond. Sa porte cependant continua à être longtemps assiégée par des curieux et des soldats confédérés rentrant dans leurs foyers, et désireux de voir leur général une dernière fois.

XXIII

RETOUR DE BOOTH

En quittant l'armée, Robert Cavalie avait d'abord voulu se fixer pour quelques mois à la Nouvelle-Orléans. Mais son beau-frère, Pierre Jordan, lui conseilla au contraire de venir habiter Washington. En Louisiane, le commodore Noir était été exposé à toutes les insultes et à toutes les violences de la soldatesque victorieuse. A Washington, au contraire, on serait forcé d'avoir pour lui les égards dus à un ennemi vaincu qui vient loyalement se confier à ses ennemis. En tout cas, lui serait là, prêt à couvrir son beau-frère, de son nom et de son grade.

Simon Dudley refusa l'offre du colonel Jordan d'abord ; puis il finit par l'accepter. Que deviendrait-il, étant seul, sans famille ? La patrie, cette patrie qu'il aimait d'un si ardent amour, était écrasée. Pour bien des années encore, elle serait

mais, ceux du Parlement comme ceux de la presse, ceux de la Bretagne, du Gard et de la Vendée, comme ceux de l'hôtel Galliera, vont le saluer comme « le roi ».

Chez les princes d'Orléans

Le vote de l'expulsion était prévu, les dispositions des princes étaient prises. Le Comte de Paris attendra à Eu la promulgation de la loi et c'est d'Eu qu'il partira pour se rendre en Angleterre, par Calais et Boulogne.

Le Comte de Paris, après un court séjour en Angleterre, voyagera. Il ira d'abord en Danemark, puis en Suisse, et vers le mois d'octobre ou de novembre il se rendra auprès de sa fille M^{me} la duchesse de Bragance, à Lisbonne. Au lieu de passer une partie de l'hiver à Cannes, comme il l'a fait cette année, il ira à San Remo très probablement.

Chez le prince Napoléon

Le Figaro raconte que le prince Napoléon était entouré de ses amis, lorsque M. Lenglé lui apporta le résultat du vote.

Le prince reçut la nouvelle avec calme et en souriant ; il avait prévu la mesure ; il a assuré que ses préparatifs de départ étaient faits depuis plusieurs semaines.

Le prince a examiné ensuite avec ses amis les difficultés et les crises que la République allait traverser et a fini en disant : « Je reviendrai pour empêcher ceux qui m'ont proscrit d'avoir le cou coupé, et ce ne sera pas long. »

Les Chambres

La Chambre continue la discussion sur les sucres. La discussion est ajournée.

La proposition tendant à augmenter le nombre des membres des conseils généraux est adoptée, par 313 voix contre 221 sur 534 votants.

On reprend la suite de la discussion sur le projet relatif aux sociétés de secours mutuels.

Le Sénat a nommé, mardi, la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi sur l'expulsion.

forcée de courber le front sous le talon de l'envahisseur. Ne valait-il pas mieux pour lui suivre sa sœur, son beau-frère, Philippe.

La petite colonie arriva donc à Washington quelques jours plus tard, le 14 avril, à huit heures du matin. Pierre, ayant obtenu un congé de six mois, était libre. Elle s'installa purement et simplement à l'hôtel. C'est l'habitude américaine. Le Yankee s'applique avant tout à supprimer tous les détails ennuyeux de l'existence. Il n'a ni domestiques, ni cuisiniers : l'hôtel fournit tout cela. Il y trouve de grands avantages : cela coûte plus cher, mais cela supprime la vie de famille. Tout bénéfice ! O notre home de France, nos douces soirées du foyer, comme vous êtes méprisés dans cette terre classique de la liberté !

Robert Cavalie croyait enfin toucher au repos. Son intention était de liquider sa fortune en Amérique et de revenir habiter la France. Il avait pu prendre des renseignements depuis deux ans et il savait que, par bonheur, miss Aurélie Burton n'avait pu voler que les huit cent mille francs comptants qu'elle avait reçus. Il ne se doutait pas encore qu'un événement terrible allait le forcer à partir le lendemain même de Washington.

En même temps que nos héros, un homme arrivait à Washington, à cette même date du 14 avril. Il descendait dans un hôtel tenu par une dame nommée madame Suratt et par son fils. Le même matin, il rencontrait un de ses amis et l'invitait à déjeuner avec lui.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

La commission ne comprend que trois membres favorables au projet voté par la Chambre.

La commission nommera probablement M. Barthélemy St-Hilaire, président, et M. Béranger ou M. Schérer, rapporteur.

La discussion publique commencera seulement la semaine prochaine.

Une prise de voile. — La *Epoca* annonce que la fille du général Boulanger, qui de protestante s'était faite catholique, va prochainement prendre la voile et entrer en religion.

Mort tragique du roi de Bavière. — On annonce la nouvelle de la mort tragique du roi Louis de Bavière. Le corps du roi a été trouvé dans le lac de Stanberg, près du château de Berg, où le malade venait d'être transféré, ainsi que celui de M. Gudden, directeur du comité supérieur de médecine, qui avait accompagné le roi dans une promenade en bateau.

Les détails sur la catastrophe ne sont pas encore connus; mais on dit que Gudden s'est noyé en voulant porter secours au roi.

Son frère, le prince Othon, né en 1848, est héritier de la couronne; mais lui aussi, depuis de longues années, à cause de son état mental, est gardé à vue dans un château.

La régence du prince Luitpold s'exercera au nom du prince Othon.

Le bruit court que la reine-mère vient de mourir.

On télégraphie de Bastia :

« Le général de Colomb continue sa visite aux forts de la Corse. Sa présence combinée avec celle des généraux de Miribel et Beziat et les manœuvres des escadres, indiquent que l'on s'occupe de mettre l'île en état de défense. »

Un duel. — M. le général Boulanger fait en ce moment tous ses efforts pour empêcher une rencontre imminente entre les généraux de Courcy et Warnet. On sait que Warnet avait accusé le général de Courcy d'avoir détourné des documents et des papiers importants au moment où il avait quitté le commandement supérieur du Tonkin.

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON
AFFAIRE WATRIN

Audience du 15 juin

L'épilogue du drame de Decazeville se déroule aujourd'hui devant la cour d'assises de l'Aveyron.

Sont assis au banc des accusés :

- 1° Le nommé Henri Lescure, 36 ans, mineur, né à Decazeville;
- 2° Le nommé Louis Bedel, 24 ans, mineur, né à Aubin;
- 3° Le nommé Auguste Blanc, 33 ans, mineur, né à Bagnac (Lot);
- 4° Le nommé Adolphe-Prospère Caussanel, 19 ans, manoeuvre, né à Decazeville;
- 5° La nommée Marie-Virginie Cayla, femme Pendariès, 28 ans, revendeuse, née à Grandvabre;
- 6° Le nommé Antoine Souquières, 31 ans, mineur, né à Saint-Etienne-de-Maurs;
- 7° Le nommé Auguste-Louis Granier, 26 ans, mineur, né à Cransac;
- 8° Le nommé Antoine Chapsal, 38 ans mineur, né à Gerjols;
- 9° Le nommé Jules Puech, 19 ans, mineur, né à Decazeville;
- 10° La nommée Eulalie Phalip, 26 ans, laveuse de charbon.

L'acte d'accusation retrace longuement les péripéties de ce crime épouvantable que tout le monde connaît. Nous nous bornerons à indiquer brièvement les charges qu'il relève contre chacun des accusés.

LESCURE marche en tête de la foule qui se précipite vers l'escalier qu'elle gravit vivement pour aller donner l'assaut à M. Watrin et à ses deux compagnons de lutte.

Il est armé d'une de ces pièces de bois appelées *embarre*, dont les mineurs se servent pour enrayer les wagonnets.

M. Watrin, entendant le bruit épouvantable que l'on faisait dans la maison, ouvrit la porte et se trouva presqu'assauté en face de Lescure, qui lui asséna sur la tête un violent coup de son embarre.

M. Chauveau, adjoint au maire, l'a vu immédiatement après l'attentat, dans le corridor du premier étage, il est parvenu à l'entraîner au dehors, et pendant qu'il l'amena au café des Mines, Lescure aurait dit au témoin Massol, en parlant de celui qu'il venait de frapper si cruellement : « Il en tient assez pour son compte. » Dans la soirée, à l'auberge Marie Hippolyte, il disait encore : « Que pourra-t-on nous faire, on nous en donnera pour cinq ans. »

MARIE CAYLA, femme Pendariès, a suivi M. Watrin au plateau des bois et contribué au siège des anciens bureaux, où M. Watrin s'était réfugié. Au moment de la dernière agression, on la trouve à la tête des envahisseurs qui sont arrivés par l'escalier. Elle parvient à pénétrer dans la salle où le meurtre va s'accomplir; elle se jette avec fureur sur la victime placée derrière M. le Maire; elle la saisit violemment par les cheveux, qu'elle tire avec force.

BEDEL. — Le 26 janvier, c'est-à-dire le jour même de la grève, on le voit partout cherchant à

arrêter le travail à l'aide de moyens violents. A une heure de l'après-midi, on le voit se porter à la tête d'un groupe d'ouvriers grévistes à la rencontre de M. Watrin. Il l'interpelle avec insolence. M. Watrin pénètre dans son bureau; Bedel s'élança à sa suite, ses camarades hésitent, il se retourne vers eux, les appelle « lâches »; il leur dit : « Maintenant que vous l'avez-là, vous n'osez rien lui dire. Si vous ne voulez pas lui parler attachez-le ou étranglez-le ! »

... Bedel a favorisé de toutes ses forces la dernière agression. Avec un camarade qu'il ne désigne pas, il va prendre une échelle, la dresse contre une des fenêtres de la salle où se trouvait M. Watrin. Il s'élance le premier et il est sur le point d'atteindre l'appui de la fenêtre, quand il est repoussé par M. le maire qui veut annoncer à la foule que M. Watrin a donné sa démission. Cet empressement à s'élancer le premier sur l'échelle dressée contre le bâtiment servant de refuge à M. Watrin, indique quelle part il a dû prendre à la dernière scène.

BLANC était avec Bedel à la tête des émeutiers qui sont allés sommer M. Watrin de se rendre à la mairie et qui l'ont conduit de force. De son propre aveu, il a proféré des cris injurieux et menaçants à l'adresse de M. le sous-directeur : « Cette canaille, il n'est pas trop tôt qu'il s'en aille, il nous en a fait trop voir. » Il stationne devant la mairie juste au moment où M. Watrin en sort pour se diriger sur Bourran. Blanc s'attache à ses pas, il va l'assiéger dans les anciens bureaux. Lorsque la première agression se produit, il pénètre dans le bâtiment, et quand Lescure a frappé M. Watrin au front, il lui lance à son tour un des panneaux brisés de la porte de la pièce voisine. L'adjoint Chauveau le trouve à ce moment dans le corridor; il veut l'entraîner, en même temps que Lescure dans le plateau, mais, en traversant la foule, les femmes l'arrêtent en lui disant : « Vous ne le prendrez pas, c'est l'homme qu'il nous faut. » Il demeure devant les anciens bureaux; il fait de nouveaux et incessants efforts pour entrer. M. Laur vent lui barrer le passage de l'escalier, l'accusé s'écrie : « Sacré coquin ! nous l'aurons. » En effet, lors de la dernière scène du meurtre, il est au premier rang des envahisseurs.

CAUSSANEL s'est fait remarquer, lui aussi, parmi les agresseurs les plus acharnés de M. Watrin. Caussanel s'est distingué par ses clameurs parmi les émeutiers qui en faisaient le siège. Il s'écrie : « Il faut qu'il crève, il a fait trop de misères dans le pays. » Il reconnaît avoir proféré les paroles : « Eulevez-le ! la tête carrée, c'est un prussien. »

Dès qu'on apporte pour la première fois une échelle que l'on dresse contre une fenêtre, il s'y élance avec tant de précipitation, qu'il fait un faux pas et roule à terre; il se relève et grimpe de nouveau sur l'échelle pour arriver un des premiers dans le bâtiment, au moment où M. Watrin est frappé par Lescure. Lorsque la dernière agression se produit on le voit encore un des premiers dans la salle où le meurtre doit avoir lieu. M. Watrin était placé derrière M. le maire, mais une deuxième fois il parvint; à l'atteindre, on le voit lever le poing et le frapper. Quand M. Watrin est précipité par la fenêtre, il accourt près du corps sanglant, voulant bien s'assurer que la vie l'a quitté. Le commissaire de police veut le faire éloigner, en lui disant : « Eh bien ! est-tu content de ce qui vient d'arriver ? » Caussanel répond : « Oui, je suis content, mais il nous en faut un autre. »

SOUQUIÈRES s'est fait remarquer au premier rang des assiégeants. Au moment de la dernière agression on le trouve dans la salle du meurtre, où il pénètre par l'échelle qui est dressée contre une fenêtre. Il se dirige précipitamment vers la deuxième fenêtre pour en arracher la barre servant d'espagnolette, il se fait de cet objet une arme pour frapper M. Watrin. L'accusé Caussanel affirme énergiquement et avec persistance que Souquières faisait partie d'un groupe de trois individus qui ont jeté M. Watrin par la fenêtre. Il l'avait saisi par une jambe, tandis que GRANIER le tenait par l'autre jambe et que CHAPSAL l'avait pris par le haut du corps.

JULES PUECH participe activement au siège des anciens bureaux dans lesquels M. Watrin s'était réfugié.

Au moment de la première agression, impatient d'arriver le premier, il grimpe sur un bec de gaz et pénètre ainsi dans le bâtiment.

EULALIE PHALIP s'est trouvée au premier rang de la foule qui assiégeait le bâtiment des anciens bureaux. Elle se faisait remarquer dans un groupe de femmes déjà fort surexité par son exaltation extrême. Elle répondait à M. le sous-préfet qui l'exhortait au calme : « Watrin a fait assez de misères, il faut qu'il crève ». Elle pénétra l'une des premières dans la salle où le meurtre va s'accomplir. Comme la femme Pendariès, elle s'acharne sur sa victime et lui arrache les cheveux.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation les accusés ne manifestent aucune émotion et regardent autour d'eux, l'air moitié hébété.

L'interrogatoire n'offre aucun incident remarquable. Les accusés nient autant qu'ils le peuvent leur participation au crime. Ils se retranchent presque tous derrière l'ivresse pour dégager leur responsabilité. Seule, la femme Cayla a le courage de ses paroles et de ses actes :

D. — Avez-vous crié : « il faut jeter Watrin dans le lavoir ! »

R. — Non. Je n'ai pas dit « dans le lavoir », j'ai dit « dans le bassin. » (Exclamations dans l'auditoire.)

A DECAZEVILLE

Voici la situation actuelle du personnel dans les mines de Decazeville : travailleurs, 1.285; ajournés, 232; renvoyés, 114. Sur les 346 ouvriers qui sont sans travail, un grand nombre ont déjà quitté Decazeville.

Avant la grève, la compagnie occupait 1.500 ouvriers; au nombre des 1.285 qui travaillent actuellement figurent 100 ouvriers nouveaux, embauchés pendant la grève.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

A lire les journaux de la ville et du département, on croirait vraiment la période électorale ouverte. Déjà la fièvre commence, les réunions privées se succèdent et, hélas, comme toujours, la courtoisie fait le plus souvent place aux gros mots.

C'est ainsi que nous lisons dans le *Républicain du Lot* les quelques lignes qui suivent, bien surprenantes, lorsqu'on connaît les hommes qui sont aux prises.

Puy-l'Évêque, le 10 juin 1886.

Monsieur le directeur du *Républicain du Lot*, J'ai reçu, ce matin, de M. Deloncle une lettre flanquée de grosses injures, et dans laquelle il me traite de *drôle*.

Je viens de lui adresser la lettre suivante :

Puy-l'Évêque, le 10 juin 1886.

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre lettre pour vous informer que dorénavant je répondrai à vos injures, qu'elles me soient adressées par lettre particulière ou par la voie des journaux, en vous appliquant publiquement ma main sur la figure.

DEMEAUX.

On sait que M. Deloncle, maire de Puy-l'Évêque révoqué, se porte contre M. Demeaux, conseiller sortant.

* *

Si nous changeons de lieu, nous ne changeons guère de ton. A Cahors, plusieurs réunions bruyantes ont déjà eu lieu, non sans échange d'aménités. Un des orateurs de ces assemblées préparatoires, M. Fournié, notaire, nous communique la lettre suivante qu'il vient d'adresser au rédacteur du *Clairon du Lot* :

Monsieur,

Le 28 mai 1886, votre journal sous le titre : *Réunion électorale*, affirmait : 1° que je me présentais comme candidat républicain radical contre M. Relhié, opportuniste, aux élections d'août (Conseil général).

La vérité est que je n'ai jamais posé ma candidature.

Il affirmait : 2° que j'ai été acclamé comme candidat dans une réunion privée du 25 mai.

La vérité est qu'aucun nom de candidat n'a été proposé dans cette réunion.

Le même article contenait ces lignes : « l'orgueil » et l'ambition font faire bien des choses, on brûle » facilement ce que l'on a adoré et l'on adore encore » plus facilement ce que l'on a brûlé. »

Je défie le Basile qui vous a dicté ces lignes et je vous défie vous-même de trouver un seul homme honorable, un seul, pour appuyer de son témoignage l'imputation calomnieuse qui me représente à vos lecteurs comme un rénégal politique.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Signé : J. FOURNIÉ.

Cahors, le 10 juin, 1886.

P. S. Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro pour tenir lieu de rectification que j'ai attendu, vainement, de votre propre initiative.

Une nouvelle réunion des électeurs du canton Nord a eu lieu lundi dernier.

M. Fournié, notaire, a tenu à déclarer qu'il n'avait pas posé sa candidature au Conseil général et qu'il n'avait pas l'intention de la poser ultérieurement, durant le cours de la prochaine campagne électorale. Il déclare que M. Relhié est le seul candidat républicain possible.

Un groupe d'électeurs ont ensuite proposé la candidature de M. René Bouyssou de Cabessut au Conseil d'arrondissement.

* *

A côté des faits, signalons les bruits électoraux. Il paraît que M. Talou, conseiller général sortant du canton de St-Géry, poserait sa candidature à la fois à St-Géry et dans le canton sud de Cahors. L'honorable conseiller aurait, nous assure-t-on, pour

concurrent, à St-Géry, le fils de M. le comte Murat.

Le *Réformateur du Lot* adresse une invitation à M. Calmon fils, par la voie d'un correspondant gramatois :

Il y a six ans, dit-il, nous avons tous voté à Gramat, pour M. Robert Calmon, nous l'avons emporté. Aujourd'hui, malgré les graves motifs qui nous ont séparé de lui aux dernières élections législatives, nous souvenant surtout des menaces inqualifiables d'une coterie factieuse, nous croyons qu'il sera encore du devoir des républicains de voter de nouveau pour lui.

On assure que M. Robert Calmon-Maison serait peu disposé, pour le moment, à accepter les présents d'Artaxerce.

A Figeac, la candidature de M. de Lamberterie serait opposée, dit-on, à celle de M. Vival, maire. *L'Echo du Quercy* aurait reçu mission de défendre cette candidature et de terrasser le colosse municipal. Il aura fort à faire....

Voilà tout ce que nous savons pour le moment. Nous tiendrons nos lecteurs au courant du mouvement électoral dans le Lot.

On sait que les élections sont fixées au 1^{er} août prochain.

Conseil municipal de Cahors

Séance du 15 juin 1886

M. Costes, premier adjoint, prend place au fauteuil de la présidence, en l'absence de M. Sirech, maire.

M. Talou demande la parole et donne lecture de la déclaration suivante :

« Les soussignés Conseillers municipaux de la ville de Cahors, convaincus qu'en levant brusquement la séance du 4 juin, sans vouloir écouter les observations de ses collègues, M. Sirech, maire, a manqué à tous les égards dus à une assemblée dont il est l'élu,

» Déclarent, vu l'absence de ce magistrat, faire, au début de cette séance, toute sorte de réserves en ce qui concerne leur conduite ultérieure.

» Ont signé : MM. Talou, Relhié, Delpech, Soulié, Lebœuf, Parazines, Delfour, Vincent, Ilbert, Lézéret de Lamaurinie, Boyé, Miquel, Lacroix, Rouquette et Rouffi. »

M. Talou demande que cette déclaration soit insérée au procès-verbal.

M. le président en donne acte.

M. le Président demande au Conseil, de vouloir bien donner son approbation pour la perception des droits de place sur la grande voirie, conformément au tarif dressé par le Maire et homologué par le Ministre.

Il consulte ensuite le Conseil sur la manière de percevoir ces droits, soit en confiant cette perception au fermier des droits de place, soit en la confiant à l'administration des contributions indirectes; le fermier actuel n'offrant que cinquante francs par mois et d'après un calcul approximatif ces droits pouvant s'élever à 2,000 francs, le Conseil décide qu'ils seront prélevés par les agents des Contributions indirectes, sous la surveillance du préposé en chef de l'octroi, à raison de 0,20 centimes par mètre carré ou par abonnement.

M. Costes, au nom de la commission des travaux publics, fait un rapport concluant à demander au ministre, conformément à la loi du 26 mars 1852, que la ville de Cahors soit autorisée à comprendre dans ses achats, pour le percement des rues, la totalité des immeubles nécessaires. Adopté.

Le même rapporteur propose au Conseil de refuser l'augmentation de 20,545 fr. demandée pour l'établissement du collège de jeunes filles dans l'ancienne maison Caviolle. Après avoir fait l'historique de la question, il dit que la Commission estime que les rabais d'adjudication atteindront cette somme et qu'il n'y a pas lieu de voter de nouveaux crédits. Le Conseil approuve.

M. Talou, au nom de la commission des finances, dit qu'il y a lieu d'accorder gratuitement à la Compagnie d'Orléans la concession d'eau potable destinée aux voyageurs et au personnel de la Gare, sous réserve que la Compagnie établira à ses frais la canalisation à partir de la rue Barrée et qu'elle prendra les eaux de la place Thiers dans son aqueduc, pour les conduire au Lot.

Le même rapporteur conclut qu'il y a lieu d'accorder :

- 1° L'indemnité de 600 fr. accordée les années précédentes au commissaire de police;
- 2° De continuer un secours de 50 fr. à M^{me} Pradaude, veuve d'un ancien employé d'octroi;
- 3° D'accorder un secours de 150 francs à M^{me} veuve Grimal. Adopté.

M. Rouffy, au nom de la commission des travaux publics, demande au Conseil :

1° D'ajourner, pour le moment, la réfection des conduites de gaz pour le faubourg Cabessut,

la dépense évaluée à 3,200 fr. ne pouvant pas être supportée de suite par le budget ;
2° De faire droit à la demande des propriétaires et fermiers de la rive d'Artix, tendant à obtenir l'amélioration du chemin qui dessert cette rive et demande au Conseil d'inscrire au budget une somme de 40 francs pour cette dépense ;
Adopté.

M. Delpech demande au Conseil d'émettre un vœu pour qu'il soit établi un débit de tabac à proximité de la nouvelle gare. Adopté.

M. Costes communique au Conseil une pétition des habitants de la section de St-Henri, sollicitant une petite subvention pour la restauration de la maison d'école.

Cette pétition est renvoyée à la commission compétente.
La séance est levée.

Élections. — Les membres de la Société de Secours mutuels de Cahors, sont convoqués pour dimanche prochain, à l'effet de compléter la commission de cette Société. On sait que deux membres de cette commission récemment nommés M. de Flaujac et M. le docteur Caviole, ont donné leur démission et que deux autres membres élus, MM. Bénech et Cangardel, n'ont pas été proclamés par le Président, sous prétexte qu'ils ne faisaient pas partie de la Société.

C'est donc quatre commissaires qui seront, dimanche, soumis à l'élection.

Salviac. — Le bruit court que M. de Graessault aurait protesté contre l'élection de dimanche.

Révocation. — Par décision de M. le ministre des finances, le débit de tabac de Mézels, commune de Vayrac, a été retiré au sieur Bel.

St-Céré. — Aux élections municipales qui ont eu lieu dimanche dernier à St-Céré, la liste républicaine a passé tout entière.

Confirmation. — Mardi, Monseigneur a donné le sacrement de confirmation dans son église St-Etienne, à Cahors.

Conférence. — M. Edmond Castanié, rédacteur-gérant du journal agricole et industriel *Le Travailleur*, fera, le dimanche 20 juin, dans la salle de la Mairie de Gourdon, une conférence sur la routine en agriculture.

Nécrologie. — M. le docteur Foissac, de Montcauq, a succombé, vendredi dernier, à une attaque d'apoplexie foudroyante.

St-Martin-Labouval. — Mercredi, 8 juin, a été célébré le mariage du fils de notre maire M. Dalat avec M^{lle} Rames, de Limogne.

Procès-verbal a été dressé contre le nommé Combebias, Antoine, âgé de 35 ans, domestique chez M. Izard, propriétaire, boulevard Gambetta, pour avoir opéré le passage de ses chevaux dans la rue Fondue-Basse, et par suite de ce fait occasionné de l'embarras sur la voie publique (récidive).

Accident. — Jeudi matin, dans la rue du Lycée à Cahors, une enfant de quatre ans, imprudemment laissée sur la voie publique, a failli être écrasée par une voiture ; elle a été renversée et blessée à la tête et à la hanche, fort heureusement sans gravité.

Chûte. — Les bouchers de Cahors ont la malheureuse habitude de conduire leurs attelages à fond de train. Outre que ce procédé est dangereux pour la population, ils s'exposent à des accidents graves ; c'est ainsi que lundi dernier, le sieur Sémirot, suivant au grand trot la rue Pépélon, a été renversé avec sa jardinière sur un tas de pierres et s'est fait de sérieuses blessures.

Imprudence. — Trois ou quatre gamins s'étaient rendus lundi à l'île de Cabessut pour pêcher. L'un d'eux ayant glissé sur le sol détrempé, tomba à l'eau et sans l'aide d'un travailleur voisin, c'en était fait de lui. Heureusement, il put retirer l'enfant de l'eau et à force de soins on le rappela à la vie.

Bagat. — Une femme de la commune de Bagat qui avait été mordue par un chien enragé, vient de partir pour Paris afin de suivre le traitement de M. Pasteur.

Castelnau-Montratier. — Dans la nuit du 12 au 13 juin courant, le nommé Lapeyrière, Jean, âgé de 14 ans, demeurant avec ses parents à la Combe St-Pon, commune de Flaugnac, a tenté d'assassiner son père dans les circonstances suivantes :

Profitant du sommeil de ce dernier, ce précoce criminel s'est armé d'une hachette, il s'est approché du lit et a essayé, d'un violent coup porté, de trancher la tête à son père. Heureu-

sement, le coup mal dirigé est venu atteindre la victime à la machoire et lui a fait une affreuse blessure qui, malgré sa gravité ne met pas ses jours en danger.

Pour détourner les soupçons, le misérable a été lui-même bien vêtu, se tenait aux abords de l'église du Puy et du Chapitre, dans l'après-midi, au moment où ces endroits sont habituellement peu fréquentés.

Là il arrêta toutes les petites filles et les petits garçons de 8 à 10 ans, les pria de le suivre visiter ces églises qu'il ne connaissait pas, se disant étranger à Figeac.

Au Puy il aurait conduit une petite fille dans le confessionnal, lui aurait soulevé les jupes et se serait livré sur cette gamine à des attouchements qu'il ne m'est pas permis de dire ici. Cette enfant lui échappa et fut le raconter à son père qui porta plainte au commissaire de police.

A l'église du Chapitre l'ignoble personnage usa du même stratagème pour attirer d'autres petites filles ou garçons, se livrant sur eux aux mêmes lubricités. Là les enfants crièrent trop fort et ce misérable prit la fuite.

La gendarmerie est à sa recherche et il ne peut tarder à être pincé.

Il est un peu maigre, pas trop grand, barbe et cheveux châtains, et se nomme E. B..... il est de Decazeville. Il a du reste habité il y a une quinzaine de mois Figeac où il aurait fait des dupes dans plusieurs restaurants où il prenait pension.

Foire de Mauroux. — La foire de Mauroux n'a pas été bonne. Peu de transactions sur les bestiaux.

Ce qui se vendait le plus c'étaient les oisons qui valaient 3 fr. 50 à 5 fr. la paire, suivant grosseur.

La volaille se vendait à raison de 60 cent. le demi kilog ; les œufs, 45 cent. la douzaine ; les marchands forains de toute espèce ont fait peu d'affaires.

Un conseil par jour. — Pour éloigner les fourmis non seulement des fleurs, des plantes, mais aussi des locaux qui en sont infestés, nous recommandons l'usage du cerfeuil. Il suffit d'une poignée de cette plante fraîche, dans les endroits où se trouvent ces insectes, pour que ceux-ci en délogent à l'instant.

Si vous voulez protéger un arbre contre l'attaque des fourmis, il suffira de le badigeonner avec un peu d'huile de cade.

Le campbre en poudre, répandu dans les lieux infestés, chasse aussi rapidement les fourmis.

Les vacances scolaires. — Le ministre de l'instruction publique vient, dans une circulaire adressée aux recteurs d'académie, de fixer au 31 juillet la distribution des prix dans les lycées et collèges communaux, au 1^{er} août l'ouverture des vacances et au jeudi soir 30 septembre, la rentrée des classes.

Les engagements décennaux. — Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs, la circulaire suivante, relative aux engagements décennaux :

Monsieur le recteur,

Quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur la question de savoir s'ils devaient continuer, conformément à la circulaire de l'on de mes prédécesseurs, en date du 6 avril 1883, à recevoir les engagements décennaux dès l'âge de dix-huit ans. La négative n'est pas douteuse. C'est en effet, par une interprétation de pure bienveillance que les jeunes gens ont été autorisés à contracter le dit engagement à partir du jour où ils peuvent remplir un emploi dans l'enseignement public.

Le projet de loi sur le recrutement militaire qui vient d'être présenté au Parlement supprime, vous le savez, toute cause de dispense. Ce serait permettre de se soustraire aux dispositions nouvelles que, d'accepter, par anticipation, des engagements qu'il sera toujours temps de recevoir dans le mois qui précèdera le tirage au sort, si la légalisation n'était pas, d'ici là, modifiée sur ce point.

Je vous prie de porter mes instructions à la connaissance de MM. les Inspecteurs d'académie de votre ressort.

Recevez, etc.

René GOBLET.

Jurispudence électorale. — La Cour de cassation a rendu, le 8 avril 1886. en matière électorale, un arrêt qu'il est intéressant de signaler.

M. Boyer, directeur de l'Institut Sainte-Marie, avait demandé l'inscription sur la liste électorale d'Albi de 9 élèves du grand Séminaire entrés le 1^{er} octobre dans cet établissement.

M. le juge de paix du canton, confirmant la décision de la commission municipale, avait repoussé la demande et décidé que la condition de 6 mois de résidence exigée par la loi de 1884 pour conférer le droit électoral, n'avait pas été accomplie.

Mais la Cour de Cassation tout en rejetant le pourvoi, parce qu'il aurait dû être formé dans les 10 jours du jugement et non dans les 10 jours courus depuis une notification, qu'il n'y a pas lieu de faire dans le cas où le tiers réclame est partie dans l'instance, a, conformément aux conclusions de M. l'avocat Desjardins, cassé, dans l'intérêt de la loi, la sentence de M. le juge de paix. — En conséquence, elle a admis que tout résident dans une commune depuis le premier octobre jusqu'au 31 mars inclusivement doit être inscrit sur la liste électorale s'il réunit les autres conditions requises pour être électeur.

Concert des Enfants de Cahors.

Dans le jardin du Grand Café Tivoli.
PROGRAMME DU 18 JUIN 1887.

Allégo militaire	X.
Fantaisie originale	Vitt.
Sous la Charmille (mazurka)	Mullot.
Les Dragons de Villars (fantaisie)	Maillart.
Soirées d'automne (valse)	O. Berg.
Le jour et la nuit (quadrille)	Lecocq.

Variétés

MŒURS ANNAMITES

CONSTITUTION, CARACTÈRE, NOURRITURE.
(Suite).

Examinez un peu, si vous le pouvez, cette cuisinière affairée, portant méthodiquement sa cuiller en porcelaine d'un plat à un autre, prenant une cuillerée par ci, une cuillerée par là, combinant les plus singulières mixtures et goûtant un peu à tout. Que fait-elle ? Elle apprête les mets qu'on va lui acheter.

Voici un gaillard d'une quarantaine d'années qui s'accroupit en face. La cuisinière a deviné. Elle prend un bol ou une soucoupe dans laquelle elle verse successivement un peu de chaque chose et la présente au client. Celui-ci l'avale en un clin d'œil, glisse ses sapèques et poursuit sa route.

Les cuisines foraines et ambulantes sont nombreuses en Annam. Voyez cette femme, portant sur son épaule un bambou aux extrémités duquel pendent, au moyen de joncs disposés en triangle, des paniers fumants. C'est une marchande de friture ou de bouillabaisse, beaucoup plus compliquée que celle de Provence. Elle suit les carrefours, s'arrête de temps en temps, s'assoit sur ses talons et attend les amateurs. Ces diners en pleine rue sont rapidement expédiés.

En somme, rien de substantiel, rien de fortifiant dans leur nourriture. Aussi voit-on peu d'annamites ayant un tempérament sanguin et résistant. La maladie en a facilement raison.

Les annamites sont, en général, dans l'impossibilité de fournir un travail pénible. Si la force des choses les y oblige, ils ne tardent pas à être harassés. Quand ils ont un chef intrépide à leur tête, ils ne manquent pas d'élan ; l'enthousiasme et l'amour-propre les soutiennent. On l'a vu à la prise de Nam-Dinh. Mais la perspective du pillage y entre aussi pour une grande part ; elle contribue à alimenter cet état de surexcitation que la bravoure d'un chef fait naître. On sait que ce peuple est pillard par nature. Cette disposition morale n'explique-t-elle pas un peu les brillantes qualités guerrières qu'ils ont déployées dans les colonnes du Tonkin ? Et puis ne fallait-il pas les troupes françaises pour les maintenir ?

Ce concours de circonstances a pu les émus-tiller en certaines rencontres ; mais je sais pertinemment que le dévouement et le courage ne sont pas leurs vertus préférées.

Je tiens à détruire ici un préjugé que certain touriste, par trop fantaisiste, a élevé sur le compte du peuple d'Annam.

Est-il vrai qu'ils mangent le cœur d'un chef tué à l'ennemi ? Cette assertion, imprudemment mise en avant, est absolument fautive. Les annamites n'éprouvent du goût pour les dissections d'aucune sorte et surtout pour celles qui s'exercent sur un cadavre humain. Ils sont terribles dans leurs vengeances et coupent impitoyablement le cou à tous ceux qu'ils considèrent comme leurs ennemis, tels que fonctionnaires qui les spolient ou attentent à leur bonheur conjugal. Dans ce dernier cas ils deviennent cruels et déchirent l'audacieux coupable.

Plusieurs d'entre eux me demandaient un jour s'il existait des tribus anthropophages. Ma réponse affirmative les étonna et je compris, à l'expression de leur visage, que cette passion étrange était pour eux un objet d'horreur et de dégoût. La cruauté de sang-froid leur est à peu près inconnue.

Reste à savoir quel serait le genre de représailles qu'ils exerceraient contre leurs conquérants, si faire se pouvait. Ici les conjectures sont moins précises ; mais, à en juger par le passé, elles seraient horribles.

L'annamite pleure, se lamente, pousse des cris de douleur en présence du corps inanimé d'un brave et l'ensevelit avec tous les soins, toutes les précautions, toutes les pratiques religieuses en usage dans le pays. Il respecte les morts, loin de les outrager. Le plus grand crime à ses yeux, c'est la violation des cadavres. Une tradition fort ancienne leur prescrit de ramasser, même au péril de leur vie, pour les inhumer, les hommes tués sur les champs de bataille.

L'annamite ne boit presque jamais en mangeant. Sa boisson se compose d'eau chaude dans laquelle il fait infuser du thé. Cela ne l'empêche pas d'aimer beaucoup l'eau-de-vie de riz dont il fait une grande consommation dans les fêtes. Son habitude est de l'avalier avant de manger. C'est pour ouvrir l'appétit, affirme-t-il. Il ne déteste pas non plus le vin et le cognac. Quand l'un d'eux est assez heureux pour en avoir, il ne sait pas l'économiser. Il l'engloutit avidement et ne redoute pas de se mettre dans le plus complet état d'ivresse.

En Annam, les boys ont pour coutume de taper sur l'absinthe. Ils y vont de toutes leurs forces et ne se contentent pas d'une gorgée. Les bouteilles se vident rapidement et le patron ne tarde pas à trouver le coupable. Ici point de procès, point de discussions stériles. Les deux parties s'arrangent entr'elles et prestement. Une immense taloche ou un bon coup de pied à l'arrière-train constituent tous les dommages-intérêts réclamés par le plaignant.

Qu'on me pardonne la digression que je vais entreprendre ; elle est nécessaire au but que je me suis proposé en écrivant ces articles. Une observation importante, caractéristique de ce peuple en fera connaître l'objet.

L'annamite, dès qu'il se sent en faute, n'éprouve aucun besoin de réclamer. Il accepte patiemment, la tête basse, sans mot dire, les ob-jurgations qu'on lui adresse et les corrections qu'on lui administre. En revanche, quand il n'est pas coupable ou qu'il comprend que son délit est inconnu, il est agaçant, opiniâtre, obstiné. Il s'adresse, soit verbalement, soit par écrit, au premier fonctionnaire ou à l'administrateur.

Il amplifie toujours l'accusation et l'assaisonne invariablement des insinuations les plus calomnieuses. S'il a une oreille égratignée, il dit qu'elle est toute déchirée, et il l'a rendue telle lui-même. Il se barbouille quelquefois de sang et se présente ainsi à l'autorité supérieure. Si on lui a dérobé une sapèque, c'est cinquante sapèques qu'on lui a pris. Les magistrats écoutent sa plainte et lui font rendre justice, le plus souvent contre le bon droit. Ceci tient à certains motifs que je veux passer sous silence. On ne se méfie pas assez de la bonne foi asiatique. Les premiers administrateurs ont trop ménagé l'indigène, même avant que les effets de la colonisation se fussent sentis.

L'annamite prend toujours plus qu'on ne lui accorde et a assez d'habileté pour se faire accorder davantage. La moindre complaisance, loin de le satisfaire, lui donne plus d'audace et, dès qu'il a tourné le dos après avoir obtenu ce qu'il désire, il ne tarit plus en insultes et en moqueries. Il se vante de nous avoir pipés. Certes, il ne se trompe pas toujours. Le mensonge est son arme favorite. Il émet ses réclamations du ton le plus plaintif, le plus malheureux, le plus larmoyant. Il les accompagne de formes de déférence et de respect les plus humbles et les plus longues dont il faut se méfier.

Habitué depuis de longs siècles à être rudoyé, l'annamite cesse d'être soumis dès qu'on cesse de le mener comme il convient. Son calme est un calme feint, un calme trompeur. Dégagé tout d'un coup de la main de fer qui le tenait subjugué, il abuse naturellement de ce dont il n'a jamais usé. Sachons le réfréner conformément aux lois de l'humanité. Il sera temps de lui offrir le bienfait de la liberté, quand, transformé par le temps et l'expérience, il saura en user raisonnablement.

Un sous-officier d'infanterie de marine.
(A suivre).

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 83, PARIS
A. LE VASSEUR & C^o, Éditeurs
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française ;
de toutes les Partitions et Publications musicales ;
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
Gravures, Houx-Fortes, Gravures en Couleur, etc.
AU MÊME PRIX QU' CHEZ L'ÉDITEUR
Payable CINO FRANCS par mois PAR CHAQUE CERTAINE DE
FRANCS D'ACQUITTION.
ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

LE TÉLÉGRAPHE
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.
Le *Télégraphe* sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.
On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron
Trois mois : 12 fr. ; Six mois : 24 fr. ; Un an : 48 fr.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, Sommaire du numéro du 12 juin 1886. Courrier de Paris, par Pierre Véron. Nos gravures : Le Grand Prix ; Les décorations des Tuileries et la Fête des Fleurs ; Le mariage du duc de Bragança et de la princesse Amélie ; « La Fiammetta, tableau de M. Jules Lefebvre. — Nécrologie : M. Auguste-Marc ; Le lieutenant-colonel Herbin-ger ; M. Karl Daubigny ; M. Edouard Frère. — L'Exposition de 1889. — Salon de 1886, par Olivier Merson. — « Une Idylle au Tyrol, » nouvelle, par Victor Fournel. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Le monde financier. — Echees. — Récréations de la famille. — Rébus. — Gravures : Les divesses décorations des Tuileries pendant les fêtes. — Les fêtes à Lisbonne à l'occasion du duc et de la duchesse de Bragança : La grande revue ; Passage des troupes devant la tribune royale ; La loge royale pendant la représentation de gala. — « La Fiammetta, » tableau de M. Jules Lefebvre. — M. Auguste-Marc. — M. le colonel Herbin-ger. — M. Karl Daubigny. — M. Edouard Frère. — Concours pour l'exposition universelle de 1889 ; Les projets primés. — Bureaux 13, Quai Voltaire, à Paris.

La 30^e livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE (prix : Un franc), vient de paraître chez A. Lévy et C^{ie}, 12, rue Saint-Georges. Elle contient les mots « Algues, » « Alénéation mentale » et « Aliment » qui font l'objet d'articles étendus et intéressants. Envoi du 1^{er} volume contre un mandat-poste de 25 fr.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1327^e livraison (12 juin 1886). — A travers l'Alsace et la Lorraine, par M. Charles Grad, de l'Institut de France, député au Reichstag allemand. — 1884. — Texte et dessins inédits. — Dix gravures de Lix, F. Niederhäuser et Taylor, avec deux cartes. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard St-Germain, 79, à Paris.

St-NICOLAS. 6^e année. Sommaire du numéro 28. (10 juin 1886). — La succession du roi Guili-er. Charles Sigard. — Une étoile dans la tempête. Victorien Aury. — Un déshérité. Eudoxie Dupuis. — Souvenirs d'enfance : ma première poupée. M^{me} Pierre Duchâteau. — La boîte aux lettres. — La tirelire aux devinettes. — Illustrations par B. de Monvel, F. Dielmann, A. Sanloz, J. Cornillet, Gaillard, etc. — Bureaux à la librairie Ch. Dela-grave, 15, rue Soufflot, à Paris.

LE MONITEUR DE LA BANQUE, publiant tous les tirages. — Bureaux 173, rue Saint-Honoré, à Paris. — Sommaire du numéro 23. — La situation. — Informations financières. — Banque d'Escompte de Paris. — Crédit colonial. — Conversion de la Dette hollandaise. — Chemins de fer autrichiens. — Société lyonnaise. — Nouvelle Pantographie vol-taïque. — Chemins de fer de Madrid à Saragosse. — Chemins de fer de la Beira-Alta. — Crédit algé-rien. — La Société financière. — Compagnie géné-rale des Eaux. — Chemins de fer du Sud de l'Au-triche. — Revue des valeurs. — Marché à terme. — Renseignements utiles. — Coupons. — Changes. — Revue des assurances. — Assemblées générales. — Situation agricole et commerciale. — Petite cor-respondance. — Annonces. — Marché des départements. Tableaux de Bourse. — Abonnement : Six francs par an.

Nous recommandons, d'une façon particulière, à tous nos lecteurs, la REVUE DES JOURNAUX ET DES LIVRES, qui est, certainement, la publication la plus curieuse et la plus intéressante de notre époque. Dans chaque numéro sont condensés les « Articles à sensation, Nouvelles, Contes, Chroni-ques, Actualisés, Curiosités scientifiques et littérai-res, Connaissances utiles, Joyeux devis, Anecdotes, etc. » puisés dans les journaux et livres de la semaine. Feuilleton : les « Aventures prodigieuses de Tartarin de Tarascon, » par Alphonse Daudet. 16 pages de texte in-4^e en deux colonnes compactes. Paraît tous les dimanches. « Pas de politique. » — Un an, 42 fr.; 6 mois, 7 fr.; 3 mois, 4 fr.; un mois d'essai, 4 fr. 50. — Bureaux 13, rue Coqas, Paris.

Petit manuel de Viticulture en rapport avec les besoins présents : phylloxera, plants américains, greffages, cépages nouveaux, mil-dew et autres maladies. — Sous ce titre, il vient de paraître à la librairie Ed. Privat, à Toulouse, un volume très intéressant, orné de 62 gravures dans le texte et traitant avec simplicité et compétence toutes les questions viticoles pratiques et théoriques. Ce vade mecum du vigneron est le livre si atten-du, si souvent demandé et d'une utilité incontestable pour tous les viticulteurs, qu'ils soient grands ou petits propriétaires.

Il est divisé en neuf chapitres : le premier s'oc-cupe de la Multiplication de la vigne par la semis, la bouture, la marcotte ; le second concerne le greffe, il constitue un cours complet sur le sujet ; les autres chapitres ont trait successivement à l'éta-bissement du vignoble, à la taille, à la conduite, à la culture de la vigne, aux accidents et ma-ladies, aux plants français, aux plants améri-cains et enfin à la vendange et aux procédés de vinification.

L'auteur, qui signe E. D. L., professeur d'his-toire naturelle, a rendu un réel service à la culture, en lui offrant ce livre, dont le prix est des plus modiques, puisque l'expédition en est faite franco contre 1 fr. 50 seulement.

Pour ceux qui ne voudraient s'intéresser qu'à la question du greffage, l'éditeur a réuni en une bro-chure spéciale du prix modeste de 50 centimes, la partie du livre qui concerne ce genre de travail, dont l'exécution laisse encore beaucoup à désirer.

Lecteurs, procurez-vous l'un ou l'autre de ces ouvrages, vous en serez satisfaits et il vous ren-dront de grands services.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-sept juillet prochain, jour de samedi à midi, par devant et à l'audience de MM. les pré-sident et juges, composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant exploit de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du sept avril dernier, visé et enregistré, dénoncé par exploit du même huissier, en date du neuf avril dernier, aussi visé et enregistré, tous deux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le douze du même mois d'avril, volume 106, numéro 13,

Il a été procédé : A la requête de M. Paul-Gabriel-Jules Gras, capitaine d'artillerie démissionnaire, proprié-taire et maire de la commune de Sérignac, y do-micilié, lequel a constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean So-lacroup, cultivateur, et de Anne Vieux, sans pro-fession, son épouse, domiciliés ensemble de la commune de Mauroux, le mari pris pour assister et autoriser son épouse, et en tout autre et meil-leure qualité, et tous deux solidairement.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Désignation des immeubles saisis et à vendre :

1^o Une petite grange, depuis peu convertie en habitation, située au lieu dit Lesgonies et Ous-talet, commune de Mauroux ; cette bâtisse, bâtie en pierres et couverte en tuiles creuses, se com-pose d'un rez-de-chaussée seulement et d'un grenier au-dessus ; sa porte d'entrée donne au cou-chant sur le chemin vicinal de grande communi-cation n^o 11 de Montpezat à Fumel, et l'intérieur est, en outre, éclairé par une petite fenêtre gar-nie de vitrages seulement, donnant du côté op-posé, c'est-à-dire au levant ; du côté du midi, aménagé dans la toiture, se trouve une ouver-ture pour donner accès au grenier, mais à la-quelle on ne peut parvenir qu'à l'aide d'une échelle de main ; elle tient du couchant avec le dit chemin vicinal de grande communication n^o 11, du nord à un chemin de service pour la culture des terres la séparant de la terre de Lal-benque et des autres deux parts à la terre ci-après désignée, dont le sol est, une dépendance et ne figure pas au cadastre, ayant été construit depuis la confection d'icelui ;

2^o Une terre labourable, située au même lieu dit Lesgonies et Oustalet, sur laquelle existent encore quelques pieds de vignes que le phyllox-era n'a pas totalement ravagés, faisant partie du numéro 97, section F 2 du plan cadastral de la commune de Mauroux, d'une contenance de cin-quante-six ares soixante-quinze centiares, d'un revenu de dix-huit francs quatre-vingt-quinze centimes, deux tiers deuxième classe et un tiers troisième classe ; dans cette contenance demeure compris le sol de la bâtisse ci-dessus décrite et du patus qui la suit au midi en exhaussement de la terre par suite d'une avance de pierre, amas qui a été nivelé et qui constitue un espèce de sol aisé ;

3^o Une friche attenante et au même lieu dit Lesgonies et Oustalet, figurant au dit cadastre sous le numéro 98, même section F du plan, de contenance de cinq ares quarante-cinq centiares, d'un revenu de cinq centimes, deuxième classe ; cette friche comprend un amas de pierre et un bois à haute futaie.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, situés aux lieux susdits, sur le territoire de la commune de Mauroux, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors (Lot), sont la propriété de Anne Vieux et Jean Solacroup, mariés ; la bâtisse est actuellement habitée par le sieur Beanzou et sa famille, et le restant est joui et cultivé par le sieur Grousset, gendre Lalbenque, on ignore à quel titre ; ils sont imposés au rôle de la contribution foncière de la commune de Mauroux sur la tête du dit sieur Jean Solacroup ; ils seront vendus publiquement d'autorité de justice le **dix-sept juillet prochain**, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de cette ville, au plus offrant et dernier enchérisseur et aux clauses, charges et conditions d'un cahier des charges régulièrement publié et déposé au greffe du tri-bunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de cinquante francs en sus des charges, ci..... 50 francs.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requé-rir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de dé-chéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, Jules BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-sept juillet prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tri-bunal civil de Cahors, siégeant en cham-bre des criées au Palais de Justice de la-dite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant exploit de M^e Maurel, huissier à Montcuq, en date du sept mars dernier, visé et enregistré, dénoncé par exploit du ministère de M^e Laval, huissier à Lauzerte (Tarn-et-Garon-ne), aussi visé et enregistré, en date du huit avril dernier, tous deux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois du même mois d'avril, volume 106, numéros 25 et 26,

Il a été procédé : A la requête du sieur Jean Pignères, boulan-ger, domicilié de la commune de St-Laurent, canton de Montcuq (Lot), ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal ci-vil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du : 1^o François Ruamps, père ; 2^o de Jeanne Boissières, mariés, domiciliés au lieu des Vignes-Hautes, commune de Lauzerte (Tarn-et-Garonne) ; 3^o Ruamps Pierre, fils, et Apollonie Vidal, son épouse, pris solidairement, domiciliés de la commune de St-Amand de Pellagal, canton du dit Lauzerte, tous quatre propriétaires, domiciliés autrefois de la commune de Montcuq ; les maris pris tant en leur nom personnel que pour autoriser leur épouse, à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés, qui seront vendus en trois lots, com-posés ainsi qu'il va être dit et sur les mises à prix suivantes.

Désignation des immeubles saisis et à vendre

PREMIER LOT

Le premier lot se compose de :

1^o Une terre, située au lieu dit Rude et Com-bel de Gindou, commune de Montcuq, formant le numéro 31 partie, section G du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance de un are soixante-huit centiares environ ;

2^o Un bois, sis aux mêmes lieu, commune et sec-tion, formant le numéro 32 P, d'une contenance de trois ares quatre-vingt-un centiares environ ;

3^o Une vigne, sise au clos du Moulin à Vent, mêmes commune et section, formant le numéro 79, d'une contenance de quatre ares soixante centiares environ ;

4^o Une vigne, située aux mêmes lieu, com-mune et section, formant le numéro 80 P, d'une contenance de seize ares quatre-vingt-quatre centiares environ ;

5^o Une terre, sise aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 81 P, d'une conte-nance de quarante-cinq ares quarante-six cen-tiares environ ;

6^o Une vigne, sise aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 82 P, d'une conte-nance de vingt-six ares vingt-deux centiares environ ;

7^o Une vigne, sise au lieu dit Pech Nègre et Moulin, mêmes commune et section, formant le numéro 2 P, d'une contenance de vingt-cinq ares seize centiares environ ;

Et 8^o Une terre, sise aux mêmes lieu, com-mune et section, formant le numéro 5 P, d'une contenance de quatorze ares cinquante-deux cen-tiares environ.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot se compose de :

1^o Une vigne, sise au lieu dit la Rude et Clos du moulin à vent, commune de Montcuq, formant le numéro 86, section G du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance environ de vingt-cinq ares cinquante centiares ;

2^o Une terre, située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 87, d'une conte-nance de quarante-sept ares environ ;

3^o Un bois, situé au lieu dit Blancassier et Lacombe, mêmes commune et section, formant le numéro 57, d'une contenance de dix-neuf ares environ ;

4^o Une vigne, située aux mêmes lieu, com-mune et section, formant le numéro 58, de conte-nance environ sept ares quatre-vingts centiares ;

5^o Une friche, située au lieu dit le Blancas-sier, mêmes commune et section, formant le nu-méro 65 du plan, de contenance de dix ares cin-quante centiares ;

6^o Une grange, étable et patus, situés aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 71 du plan, de contenance de deux ares quarante centiares Les dites grange et étable, bâties en pierres moellons, couvertes en tuiles canal, ont leur entrée au sud-ouest ;

7^o Une terre, située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 72 P, de conte-nance environ de quatre-vingt centiares ;

8^o Une maison, sol de maison et patus, situés aux mêmes lieu, commune et section, de conte-nance environ de quatre-vingt-dix centiares. La dite maison est construite en pierres moellons, ayant deux tombants d'eau, atenant la grange ci-dessus décrite ; son entrée principale donne au sud-est, et forme le numéro 73 du plan ;

9^o Une vigne, située à Lacombe, mêmes com-

mune et section, formant le numéro 81, de con-tenance environ neuf ares ;

Et 10^o une terre, située aux mêmes lieu, com-mune et section, formant le numéro 83 P, de contenance environ dix ares quatre-vingt-huit centiares.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

TROISIÈME LOT

Enfin, le troisième lot se compose de :

1^o Une friche, située au lieu dit Blancassier et le Tuquet, mêmes commune et section, formant le numéro 61, de contenance de vingt-six ares ;

2^o Une vigne, située au lieu dit Lacombe, mê-mes commune et section, formant le numéro 82, de contenance environ quatre-vingts centiares ;

3^o Une terre, située à Blancassier et Lacombe, mêmes commune et section, formant le numéro 59, de contenance environ onze ares trente cen-tiares ;

4^o Une vigne, située aux mêmes lieu, commu-ne et section, formant le numéro 60, d'une con-tenance de six ares quatre-vingt-dix centiares ;

5^o Une maison, sol de maison, étable et patus, situés à Leblancassier, mêmes commune et sec-tion, formant le numéro 70 P, de contenance de un are quatre centiares. La dite maison n'existe plus ;

6^o Une terre, située au lieu dit la Rode et le clos du moulin à vent, mêmes commune et sec-tion, formant le numéro 85 P, de contenance en-viron quarante-quatre ares vingt centiares ;

7^o Une terre, située au lieu dit Lacombe, mê-mes commune et section, formant le numéro 80 P, de contenance environ trente-cinq ares quatre-vingts centiares ;

8^o Une terre, située à Blancassier et Lacombe, mêmes commune et section, formant le numéro 83 P, de contenance environ soixante-dix-huit ares trente-quatre centiares.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux susdits, commune et canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, départe-ment du Lot. Ils sont la propriété des saisis à divers titres et étaient jadis et exploités par eux, mais depuis quelque temps ils les ont aban-donnés.

Ils seront vendus publiquement, d'autorité de justice, le **dix-sept juillet prochain**, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de justice de la dite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots, composés comme il a été dit sur les mises à prix ci-dessus, et aux clauses, charges et condi-tions d'un cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef des-quels il pourrait être pris inscription pour rai-son d'hypothèques légales qu'ils devront requé-rir cette inscription avant la transcription du juge-ment d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et conforme, par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

PÉRONOSPORA OU MILDEW

L'USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

CHAUX CUIVRÉE

Qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péro-nospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles).

Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mé-langée avec le soufre, comme pour les sou-frages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traite-ment liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de 20 francs les 100 kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

INJECTION BROU

WINGO-SANURINE 40 ANS DE SUCCÈS La seule guérissant, sans lui rien adjoindre, les écoulements anciens ou récents. Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le Flacon. J. FERRÉ, Ph^o, 102, rue Richelieu, PARIS

BOURSE. — Cours au 17 juin.

3 0/0	83 07
3 0/0 amortissable (ancien)	81 85
3 0/0 id. 1884	85 10
4 1/2 0/0 ancien	106 50
4 1/2 0/0 1883	109 75

Dernier cours du 16 juin.

Actions Orléans	1,320 50
Actions Lyon	1,208 50
Obligations Orléans 3 0/0	385 00
Obligations Lombardes (jouissance jan-vier 1884)	326 00
Obligations Lombardes (jouissance ..)	322 00
Obligations Saragosse (jouissance jan-vier 1884)	338 75

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.